

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2021

N° 2021/02

Date de Convocation : 15/01/2021	<i>L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois janvier, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.</i>
Date d'affichage 01/02/2021	<u>PRÉSENTS :</u> Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.
Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Martine DESRY donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à François KISLING, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Nadine CALVES, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Mario STÉRI donne pouvoir à Emilie PORTIER. <u>ABSENTE EXCUSÉE :</u> Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Monsieur Bernard Pierron a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Projet d'installation d'un distributeur automatique de billets

CONSIDÉRANT que le bâtiment de l'ex-poste ne permet pas l'installation d'un D.A.B. et que l'emplacement laissé vacant de l'ex D.A.B. n'est pas conforme en raison de l'accès indirect au local et de sa surface,

CONSIDÉRANT la nécessité d'importants travaux d'aménagement complexes et coûteux (perçement d'une porte en façade, refabrication du local...),

CONSIDÉRANT que le local de l'ex-Office du Tourisme serait compatible, mais avec des travaux de séparation de l'espace existant de 50 % et le percement du sous bassement de la fenêtre du mur latéral droit pour y insérer une porte d'accès au local créé. Ces travaux sont relativement simples, mais s'agissant d'une création, devraient atteindre 40-60K€ d'investissement et nécessiter un accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Le classement du bâtiment rend l'opération quasi impossible à réaliser eu égard à cet accord.

CONSIDÉRANT qu'une solution de compromis pourrait être envisagée avec l'installation d'un D.A.B. « clé en main » en prolongement de la poste, côté portail. Trois prestataires ont été contactés et ont présentés chacun un devis pour le projet d'installation d'un D.A.B. en remplacement du distributeur de l'ancienne poste :

- Brink's (entre 70 et 80K€TTC + loyer mensuel environ 1 150 €) : emplacement ex-Office du Tourisme.
- Loomis (43K€TTC entièrement à la charge de la commune- + loyer mensuel 1 200 €) : kiosque
- Société Générale (45 K€ TTC environ à partager à parts égales entre la banque et la commune et pas de loyer) : kiosque

Sur les trois devis proposés, celui de la Société Générale a été retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

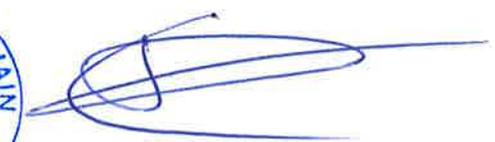
À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **ACCEPTE** la proposition de la Société Générale selon les modalités suivantes : acquisition d'un kiosque métal prêt à l'emploi, pour un coût d'acquisition maximal de 45K€ TTC, sans loyer, avec un partage du coût d'acquisition entre mairie et la Société Générale de 50 % payable sur 2 exercices comptables. Le kiosque restera la propriété de la mairie.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Générale, étant entendu qu'un délai d'installation d'environ 6 semaines sera nécessaire. Les raccordements EDF – ADSL , etc... seront réalisés en régie par les services techniques ; les consommations seront réglées par la banque.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN